

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Fonds de financement de la CMU
Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie

Décision du 7 janvier 2013 portant établissement de la liste des organismes complémentaires participant à la couverture maladie universelle complémentaire au titre de l'année 2013

NOR : AFSX1330002S

La directrice par intérim du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 861-4, L. 861-7 et R. 861-19 ;

Vu le décret n° 2011-1386 du 27 octobre 2011 relatif à la participation des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises régies par le code des assurances à la protection complémentaire en matière de santé ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 modifiant la déclaration figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 octobre 2010 fixant le modèle de la déclaration de participation à la protection complémentaire en matière de santé ;

Vu les demandes de participation et de retrait présentées par les organismes complémentaires au titre de l'année 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La liste des organismes de protection sociale complémentaire habilités à participer à la gestion de la couverture maladie universelle complémentaire au titre de l'année 2013 est annexée à la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 janvier 2013.

La directrice par intérim,
R. VERNIOLLE